

Rencontre des Associations de fideles, des Mouvements ecclesiaux  
et des Communautés nouvelles

***" Les conditions de travail au sein des associations.***

***Un service selon la justice et la charité "***

*Salle de la Congregation de la Curie generale des Jesuites*

*Jeudi 28 avril 2022*

---

**Luis Navarro**

## **Résumé**

Le respect de la dignité humaine et chrétienne est le point de départ pour aborder la question des conditions de travail dans les associations de fidèles, en tenant compte de la nature ecclésiale de ces réalités. Les activités qui y sont exercées revêtent la qualification de « travail pour le Royaume » ; en même temps, elles peuvent aussi être considérées comme un travail au sens de la législation de l'État, qui exige le respect des dispositions relatives aux assurances, aux retraites et aux cotisations sociales.

Lors de l'évaluation d'un service effectué dans les associations de fidèles, il faut tenir compte du statut canonique de la personne qui l'effectue et des différents paradigmes adoptés dans la gestion des biens temporels. Le droit canonique, en effet, a clairement indiqué comment délimiter le service à l'Église des laïcs, des clercs et de ceux qui suivent la vie consacrée, en indiquant les critères de leur rémunération et de leur subsistance. Ces aspects sont pertinents pour qualifier le travail et les différents services effectués par les membres des associations. D'une importance fondamentale, comme critère de discernement, est le charisme de chaque réalité et son inclinaison vers la sécularité ou la vie consacrée, avec l'adoption des paradigmes correspondants.

Compte tenu, par conséquent, de la diversité des charismes et des personnes, il est recommandé que chaque association dispose de règles ou de directives pour réglementer les conditions d'emploi, de sécurité sociale et de soins de santé et que tous les membres en aient connaissance.